

MINISTÈRE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME

MINISTÈRE DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Appui technique

HAUT COMMISSARIAT DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME
BUREAU REGIONAL POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

PLAN D'ACTION NATIONAL
DU BURKINA FASO POUR LA
MISE EN ŒUVRE
DES **RÉSOLUTIONS 1325 ET 1820**
DU **CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS-UNIES**

31 décembre 2012

Ms, Sita Zougouri, Ph.D

Researcher: Cultural anthropology, Sociology, Political Science
Lecturer at the Department of sociology, Ouagadougou University - Burkina Faso
USA State Alumni 2012
06 BP 10516 Ouagadougou 06, Burkina Faso

X. RÉVISION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action peut faire l'objet de modification à mi-parcours de sorte à l'adapter et l'améliorer dans la perspective d'une plus grande efficacité dans l'atteinte des objectifs recherchés. Dans cette optique, toutes les parties prenantes étatiques et non étatiques peuvent proposer des recommandations dans ce sens lors des sessions du Comité de pilotage du plan d'action. Des propositions de modification peuvent également émaner des rapports d'expertise externe qui seront élaborés dans le cadre du suivi-évaluation.

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ABRÉVIATIONS.....	7
PREFACE.....	7
I. INTRODUCTION	9
1.1. Objectifs de l'étude d'Elaboration du Plan d'Action National du Burkina Faso...	10
1.2. Méthodologie de l'étude d'Elaboration du Plan d'Action National	10
1.3. Résultats attendus et livrables	11
II. LES POINTS FONDAMENTAUX DES RESOLUTIONS 1325 ET 1820 ET LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION POUR LE BURKINA FASO.....	12
2.1. Les Résolutions 1325 et 1820.....	12
2.2. Les Objectifs du Plan d'action National	15
III. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FEMME ET DE LA FILLE AU BURKINA FASO: LES FONDEMENTS ET JUSTIFICATIONS DES RÉOLUTIONS 1325 ET 1820..	17
3.1. Situation sur les conditions de la Femme.....	17
3.2. Situation liée aux violences faites aux femmes et aux filles	20
IV. TEXTES DE LOI ET POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA FEMME.....	26
4.1. Textes de Loi en Faveur de la Promotion de la Femme	26
4.2. Politiques Publiques en Faveur de la Promotion de la Femme	31
V. LUTTE CONTRE LES INEGALITES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES : TEXTES DE LOI, POLITIQUES PUBLIQUES ET SOCIETE CIVILE.....	34
VI. LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN D'ACTION.....	40
<i>AXE STRATÉGIQUE N°1 : LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES FEMMES ET DES FILLES VICTIMES DE VIOLENCES</i>	<i>40</i>
<i>AXE STRATÉGIQUE N°2 : L'INTÉGRATION DU GENRE DANS LA GOUVERNANCE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE.....</i>	<i>41</i>
<i>AXE STRATÉGIQUE N°3 : LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES</i>	<i>43</i>
<i>AXE STRATÉGIQUE N°4 : L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET DES SAVOIRS SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES.....</i>	<i>45</i>
6.1. Cadre Logique	47
6.2. Budget estimatif des activités et de fonctionnement	53
VII. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION...59	59
VIII. MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION	60
IX. FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION	61
X. RÉVISION DU PLAN D'ACTION	62

IX. FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION

Comme le recommandent fortement les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, la mise en œuvre des prescriptions et recommandations en matière de protection des femmes et des jeunes filles contre les violences est une responsabilité des États. Par conséquent, il appartient à l'État burkinabè de prendre les mesures adéquates pour assurer le financement des activités prévues dans le présent plan d'action.

Le budget proposé s'élève à **2 021 750 000** de francs CFA pour la période des trois années du plan d'action.

VIII. MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION

Le mécanisme de suivi-évaluation du plan d'action est basé sur un modèle scientifique et participatif permettant d'une part, à l'ensemble des parties prenantes d'apporter leurs contributions sur le bilan des actions réalisées et d'autre part, d'identifier à travers une démarche empirique les forces et les faiblesses du processus. A cet effet, le Comité chargé de la mise en œuvre du plan d'action doit élaborer chaque année **deux rapports d'activités semestriels** faisant état des réalisations et les éventuels effets des actions menées. Ce rapport est soumis au Comité de pilotage qui fait des observations et formule des recommandations pour le semestre à venir.

Par ailleurs, dans le souci d'améliorer le niveau de connaissances sur la mise en œuvre du plan, une **évaluation externe annuelle** est prévue. Dans cette perspective, à la fin de chaque année, un consultant indépendant expérimenté sur les questions de genre élaborera un rapport d'évaluation qui sera soumis au Comité de pilotage.

Au bout des trois années, le Comité chargé de la mise en œuvre du plan d'action élaborera **un rapport général** faisant état des acquis et faiblesses du processus. Enfin, une **évaluation externe finale** sera commanditée en vue de faire le bilan des trois années, d'identifier les défis à relever pour les années à venir et de proposer des recommandations à cet égard.

LISTE DES SIGLES ABRÉVIATIONS

AN :	Assemblée Nationale
AFJ/BF :	Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
ASMAD :	Association Songui Manegre-Aide au Développement
CBDF:	Coalition Burkinabè pour les Droits de la Femme
CEDEAO :	Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF :	Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
CIFRAF :	Centre d'information, de formation et recherche-action sur la femme
CNR :	Conseil National de la Révolution
CNSEF :	Conseil National de Suivi des Engagements en faveur de la Femme
CONALDIS :	Commission nationale de lutte contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
DGPPDF :	Direction Générale de la Promotion et de la Protection des Droits de la Femme
DGRCEF :	Direction Générale du Renforcement des Capacités et de l'Expertise Féminine
FAARF:	Fond d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
FAAGRA :	Fonds d'Appui aux Activités Génératrices de Revenus des Agriculteurs
HCDH-BRAO :	Haut Commissariat des Droits Humains- Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest
ONU :	Organisation des Nations-Unies
OIT :	Organisation Internationale du Travail
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
OSC :	Organisation de la Société Civile
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
MAECR :	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale
MATDS :	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

MBDHP :	Mouvements Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples
MDHPC :	Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique
MDNAC :	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
MENA :	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MESS :	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur
MGF :	Mutilation Génital Féminine
MMF/ANBF :	Marche Mondiale des Femmes Burkina Faso/Action Nationale du Burkina Faso
MPF :	Ministère de la Promotion de la Femme
MRSI :	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
PNK :	Projet National Karité
PNPDH :	Politique Nationale de Promotion des Droits Humains
PNAS :	Politique Nationale d'Action Sociale
PNPF :	Politique nationale de promotion de la femme
PMK :	Prytanée Militaire du Kadiogo
PNG :	Politique nationale genre
PNUD :	Programme des Nations-Unies pour le développement
PPTE :	Pays Pauvres Très Endettés
PTF :	Partenaire Technique et Financier
RECIF/ONG :	Réseau de Communication, d'Information et de Formation des Femmes dans les Organisations non Gouvernementales
RGPH :	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCADD :	Stratégie de la croissance accélérée et de développement durable
SP/CN-PAPF :	Secrétariat permanent de la coordination nationale du Plan d'Actions de promotion de la femme
VEFF :	Violences Faites aux Femmes et aux Filles
WANEP :	West Africa Network for Peace building
WILDAF :	Women in Law and Development in Africa

VII. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le ministère de la promotion de la Femme sera responsable de la mise en œuvre du présent plan d'action au regard de son mandat, sa mission mais aussi de son expérience en matière de lutte contre les violences faites aux femmes en particulier et de lutte contre toutes les formes d'inégalités contre les femmes de manière générale. Le suivi du plan d'action sera assurée par un **Comité de cinq membres** permanent créé au sein du ministère de la promotion de la femme et présidé par le (la) ministre ou le (la) Secrétaire générale.

Cependant, compte tenu de la nature transversale de cette question, l'exécution du plan d'action requiert l'intervention et la coopération d'autres départements ministériels et parties prenantes. Il s'agit notamment de l'Assemblée Nationale, du Cabinet du Premier Ministre, du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, du Ministère de la Promotion des Droits Humains, du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS), du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité et du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la sécurité sociale. Outre les départements ministériels et institutions, la participation de trois organisations de la société civile actives dans la promotion de la femme et de centres de recherche nationaux est nécessaire. Il est également important de veiller à une représentation égalitaire des hommes et des femmes dans le comité ou mieux une représentation sur la base d'un quota favorable à la représentation féminine (2/3 de femmes et 1/3 d'hommes).

Pour assurer une participation inclusive de tous ces acteurs, un **Comité de pilotage** sera mis en place et serait composé de leurs représentants. Ce comité dont les modes de fonctionnement seront déterminés par le ministère de la promotion de la femme aura pour mission essentielle de définir, de donner des avis et recommandations sur la mise en œuvre du plan d'action.

R1: Les savoirs scientifiques en matière de genre sont utilisés par les politiques en matière de genre				
1. Organiser des journées scientifiques pour exposer les travaux de recherche sur les violences faites aux femmes et aux filles et en partager les résultats avec les acteurs intervenant dans le domaine	12 500 000	12 500 000	12 500 000	37 500 000
2. Organiser des rencontres de plaidoyers avec l'ensemble des parties prenantes pour favoriser l'utilisation des résultats d'études sur les violences faites aux femmes et aux filles	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
3. Organiser des animations scientifiques et culturelles en milieu universitaire sur les violences faites aux femmes et aux filles.	16 000 000	16 000 000	16 000 000	48 000 000
Total R1	29 500 000	29 500 000	29 500 000	88 500 000
TOTAL OS2	29 500 000	29 500 000	29 500 000	88 500 000
TOTAL AXE STRATEGIQUE 4	86 750 000	79 000 000	79 000 000	244 750 000
TOTAL GENERAL	766 550 000	630 850 000	624 350 000	2 021 750 000

PREFACE

Il est indéniable que les femmes endurent beaucoup de souffrances au cours des conflits sociaux et des guerres. Dans l'ombre et le silence, elles gèrent les conséquences néfastes de ces troubles, par leur participation à la reconstruction. Cependant, elles restent toujours en marge des sphères de décisions sur la paix et la sécurité. La non-inclusion des femmes dans les processus de paix signifie que les accords de paix conclus à des niveaux formels manquent d'une perspective de genre et donc ne reconnaissent pas les besoins d'un plus grand nombre de la population, dont les femmes.

La promotion de la participation des femmes à la médiation est devenue un impératif pour une paix durable en Afrique de l'Ouest et dans le monde. C'est fort de ce constat, que le conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité le 31 octobre 2000 la résolution 1325 en plus de quatre (04) autres résolutions complémentaires (1820, 1888, 1889 et 1960).

Cependant, plus d'une décennie après l'adoption de cette résolution, les actes de violences sexuelles et d'autres formes de violences à l'égard des femmes et des filles (VEFF) continuent d'avoir cours pendant et durant la situation des conflits.

L'accompagnement de notre pays par l'élaboration d'un plan d'action national, pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies est un acte qu'il convient de saluer à juste titre. Le Burkina Faso s'est illustré au plan régional et international dans ses efforts de médiation et de résolution des conflits. La mise en œuvre du plan d'action permettra de renforcer les capacités nationales de prise en compte du genre et des droits des femmes dans les processus de médiation.

Madame la Ministre de la Promotion
de la Femme et du Genre

Dr Nestorine SANGARE/COMPAORE

Officier de l'Ordre National

4. Former les élus locaux sur les questions de genre et de violences faites aux femmes et aux filles	45000000	45000000	45000000	135 000 000
5. Former les journalistes sur la vulgarisation des textes relatifs au genre et aux violences faites aux femmes et aux filles	45000000	45000000	45000000	135 000 000
6. Œuvrer à impliquer les populations dans la définition et le suivi des politiques publiques du ministère de la promotion de la femme.	24500000	24500000	24500000	73 500 000
Total RI	135 300 000	114 500 000	114 500 000	364 300 000
TOTAL OS2	135 300 000	114 500 000	114 500 000	364 300 000
TOTAL AXE STRATEGIQUE 3	377 300 000	331 500 000	356 500 000	1 065 300 000
AXE STRATEGIQUE N°4 : L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET DES SAVOIRS SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES				
OS1 : Accroître la production des savoirs scientifiques sur les questions de Violences faites aux femmes et aux filles				
RI1 : Un guide du chercheur dans le domaine du genre est élaboré et diffusé.				
1. Recruter des experts pour l'élaboration du guide du chercheur	850 000	-	-	850 000
2. Élaborer le guide du chercheur sur le genre et les violences faites aux femmes et aux filles	2 400 000	-	-	2 400 000
3. Diffuser le guide du chercheur au sein de la communauté scientifique burkinabè (enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants, etc.)	4 500 000	-	-	4 500 000
4. Sensibiliser les chercheurs pour l'utilisation du guide	7 000 000	7 000 000	7 000 000	21 000 000
Total RI	14 750 000	7 000 000	7 000 000	28 750 000
RI2 : Un intérêt est suscité dans les universités et autres institutions de formation pour la recherche dans le domaine des violences faites aux femmes et aux filles				
1. Mettre en place un fonds d'appui à la recherche au profit des étudiants menant des recherches sur les questions de genre et de violences faites aux femmes et aux filles ;	24 000 000	24 000 000	24 000 000	72 000 000
2. Créer un prix d'excellence annuel pour récompenser les meilleurs travaux de recherche sur les questions de genre et de violences faites aux femmes et aux filles ;	10 000 000	10 000 000	10 000 000	30 000 000
3. Mettre en place un comité scientifique pour l'appui technique aux chercheurs travaillant dans le domaine du genre	8 500 000	8 500 000	8 500 000	25 500 000
Total RI2	42 500 000	42 500 000	42 500 000	127 500 000
TOTAL OS1	57 250 000	49 500 000	49 500 000	156 250 000
OS2 : Améliorer la pertinence des politiques publiques en matière de violences faites aux femmes et aux filles				

Total R1	48 000 000	23 000 000	48 000 000	119 000 000
R2 : Des actions de sensibilisation sont menées sur les valeurs d'égalité de genres				
1. Former les enseignants en charge de l'éducation nationale (primaire et au secondaire) sur la problématique du genre et des violences faites aux femmes et aux filles	28 500 000	28 500 000	28 500 000	85 500 000
2. Réaliser des conférences publiques de sensibilisation sur le genre et sur les violences faites aux femmes et aux filles	18 000 000	18 000 000	18 000 000	54 000 000
3. Réaliser des émissions radiophoniques et télévisuelles sur les questions de genre et de violences faites aux femmes et aux filles	22 500 000	22 500 000	22 500 000	67 500 000
4. Organiser des théâtres forums sur le genre et les violences faites aux femmes et aux filles	30 500 000	30 500 000	30 500 000	91 500 000
5. Publier dans la presse des insertions sur le genre et les violences faites aux femmes et aux filles	15 000 000	15 000 000	15 000 000	45 000 000
Total R2	114 500 000	114 500 000	114 500 000	343 500 000
R3 : Les étudiants des universités et instituts supérieurs publics et privés sont sensibilisés sur les questions de genre				
1. Mettre en place une cellule d'étudiants par UFR pour la promotion du genre et pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles dans les universités et instituts supérieurs	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
2. Opérationnaliser les cellules d'étudiants et du lycéen dans les lycées, collèges, universités et instituts supérieurs	74 500 000	74 500 000	74 500 000	223 500 000
Total R3	79 500 000	79 500 000	79 500 000	238 500 000
TOTAL OS1	242 000 000	217 000 000	242 000 000	701 000 000
OS2 : Susciter une adhésion des populations aux politiques publiques mises en œuvre par l'État en faveur de la protection et de la promotion de la femme.				
R.1. La participation des citoyens à la base dans la définition et le suivi des politiques publiques du ministère de la promotion de la femme est améliorée				
1. Réaliser une étude sur l'état du partenariat entre le ministère de la promotion de la femme et les organisations de la société civile	3 400 000	0	0	3 400 000
2. Organiser des tournées en vue de la restitution des résultats de l'étude et du suivi des recommandations dans les treize régions du Burkina Faso	15 000 000	0	0	15 000 000
3. Elaborer un plan d'action pour le renforcement du partenariat entre le ministère de la promotion de la femme et les organisations de la société civile	2 400 000	0	0	2 400 000

I. INTRODUCTION

« Les femmes comptent pour la paix », c'est sous ce slogan que s'est tenu le forum de Dakar sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU, le 17 septembre 2010, soit 10 ans après l'adoption de ladite résolution. Le besoin de sécurité dans le monde n'est plus à démontrer ; les femmes, maillon faible de la société constituent les principales victimes des situations de guerres et de conflits. Le Conseil de sécurité a pendant longtemps accumulé des insuffisances quant à la protection des civils. Ces insuffisances de protection des civils dans les zones de conflit ont alimenté un climat général d'impunité à travers le monde, notamment l'impunité pour les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'Homme. Les résolutions 1265 (en 1999) et 1296 (en 2000) se sont tardivement centrés sur le thème de la Protection des civils dans les conflits armés.

Toutefois, la question spécifique de groupes vulnérables n'avait pas été particulièrement abordée. Pourtant, il ressort que les principales victimes de ces situations de conflits armés sont les femmes et les enfants qui constituent les principales couches vulnérables de la société. Ce constat a contraint le Conseil de Sécurité à se démarquer en 2008 par son action contre l'impunité et pour la garantie de la protection des civils. Ce constat s'est soldé par l'adoption de la Résolution 1820 sur les violences sexuelles pendant les conflits armés et le renforcement du langage concernant la violence sexuelle. Le Conseil de sécurité va du même coup accompagner la Cour Pénale Internationale dans ses décisions d'examiner la possibilité d'émettre des mandats d'arrêt pour génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Pour donner une chance de succès à son action, le Conseil de Sécurité s'était doté auparavant d'un cadre juridique adéquat en adoptant à l'unanimité, le 31 octobre 2000, la Résolution 1325. Il est alors demandé au Secrétariat Général des Nations Unies d'étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la participation des femmes aux processus de paix et de règlement des différends. Les résultats de cette étude furent présentés au Conseil de sécurité et communiqués à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 1325 est un cadre juridique historique et

politique qui marque l'importance de la participation des femmes et l'intégration de la dimension genre dans les négociations de paix, la planification humanitaire, les opérations de maintien de la paix, la consolidation de la paix et la gouvernance post conflit. L'objectif est de prendre en considération la femme durant tout le processus des conflits aussi bien en qualité de victimes que d'actrices de paix. De ce fait la nécessité d'un plan d'action national s'impose pour prendre en compte aussi bien les dispositions politiques entamées par les gouvernements des pays que celles des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

1.1. Objectifs de l'étude d'Elaboration du Plan d'Action National du Burkina Faso

● Objectif général

L'objectif général de cette étude est d'élaborer un projet de plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies au Burkina Faso

● Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement :

- de faire une revue analytique des différentes initiatives (politiques, programmes, autres mesures concrètes) prises par le Burkina Faso pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- d'identifier les défis et contraintes à la mise en œuvre de ces résolutions ;
- de proposer des actions concrètes à mener en synergie par les principaux acteurs pour l'effectivité de ces résolutions au Burkina Faso.

1.2. Méthodologie de l'étude d'Elaboration du Plan d'Action National

Deux approches principales ont été nécessaires :

● Une approche fortement qualitative

Au regard des objectifs énoncés de la mission, l'approche qualitative est la mieux adaptée pour une meilleure analyse des discours, aux expériences et

	4 200 000	4 200 000	4 200 000	12 600 000
1. Réaliser des actions de plaidoyer envers les autorités en charge du secteur de la défense et de la sécurité sur l'amélioration du recrutement et l'intégration des femmes et des filles dans les corps militaires et para militaires	7 000 000	7 000 000	7 000 000	14 000 000
2. Former les autorités en charge du secteur de la défense et de la sécurité sur la problématique de l'intégration des femmes et des filles dans les corps militaires et para militaires ;	3 400 000	3 400 000	3 400 000	10 200 000
3. Réaliser une étude sur la situation des femmes et des filles intégrées dans les corps militaires et para militaires	9 500 000	9 500 000	9 500 000	28 500 000
4. Mettre en place de points focaux genre dans les casernes militaires et paramilitaires.	3 500 000	2 000 000	-	5 500 000
5. Renforcer la participation des femmes et des filles dans les opérations de maintien de la paix	3 500 000	2 000 000	-	5 500 000
6. Renforcer l'implication des femmes et des filles dans les équipes de médiation au niveau national, régional et international	2 400 000	2 400 000	2 400 000	7 200 000
7. Faire un plaidoyer auprès des autorités pour augmenter le nombre des femmes et des filles dans les postes de responsabilité au sein des corps militaires et para militaires.	26 500 000	30 500 000	26 500 000	83 500 000
Total RI	26 500 000	30 500 000	26 500 000	83 500 000
TOTAL OS2	64 000 000	35 850 000	30 850 000	130 700 000
TOTAL AXE STRATEGIQUE 2				
AXE STRATEGIQUE N°3 : LA PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES				
OS1: Favoriser une compréhension et une appropriation des valeurs d'égalité des genres au sein des populations				
RI : Les textes juridiques des genres sont traduits en langues nationales et diffusés auprès des populations				
1. Traduire en langues nationales (mooré, dioula, gulfancéma, fulfulde...) les instruments juridiques en matière de genre	3 000 000	3 000 000	3 000 000	9 000 000
2. Produire dix mille manuels en langues nationales sur les instruments juridiques en matière de genre et de violences faites aux femmes et aux filles	17 000 000	17 000 000	17 000 000	51 000 000
3. Diffuser les instruments juridiques en matière de genre et de violences faites aux femmes et aux filles traduits en langues nationales auprès des citoyens	3 000 000	3 000 000	3 000 000	9 000 000
4. Former par commune un animateur local sur les instruments juridiques en matière de genre et de violences faites aux femmes et aux filles	25 000 000	0	25 000 000	50 000 000

1. Améliorer le cadre juridique en se dotant de textes de loi interdisant formellement toute violence physique, sexuelle et morale faites aux femmes et aux filles dans la sphère privée et publique sur toute l'étendue du territoire national	15 000 000	-	-	15 000 000
2. Mettre en place un collectif d'avocats pour le traitement des cas de violences faites aux femmes	32 000 000	22 000 000	14 000 000	68 000 000
3. Informer et sensibiliser les populations sur les sanctions encourues par les auteurs de violences faites aux femmes	25 000 000	22 500 000	20 000 000	67 500 000
4. Renforcer les capacités du personnel de sécurité et de la justice sur la prise en charge des femmes et des filles victimes de violence	28 000 000	28 000 000	28 000 000	84 000 000
Total RI	100 000 000	72 500 000	52 000 000	204 500 000
TOTAL OS2	100 000 000	72 500 000	62 000 000	234 500 000
TOTAL AXE STRATEGIQUE 1	238 500 000	184 500 000	158 000 000	581 000 000
AXE STRATEGIQUE N°2 : L'INTEGRATION DU GENRE DANS LA GOUVERNANCE DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE				
OS1: Améliorer les connaissances des agents de sécurité et de défense sur la législation nationale, régionale et internationale sur les violences faites aux femmes et aux filles				
RI : Les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles sont assimilés par les agents de sécurité et de défense.				
1. Elaborer des modules de formation sur le cadre juridique national et international sur les violences faites aux femmes et aux filles à administrer aux agents de sécurité	4 500 000	-	-	4 500 000
2. Organiser des ateliers de formation au profit des agents de sécurité sur le cadre juridique et international sur les violences faites aux femmes	28 500 000	2 850 000	2 850 000	34 200 000
3. Elaborer un module de formation sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles à administrer dans la formation de base des agents de sécurité et de défense.	4 500 000	2 500 000	1 500 000	8 500 000
Total RI	37 500 000	5 350 000	4 350 000	47 200 000
TOTAL OS1	37 500 000	5 350 000	4 350 000	47 200 000
OS2 : Faciliter l'intégration des femmes et des filles recrutées dans les corps militaires et paramilitaires				
RI: Les femmes et les filles enrôlées dans les services de sécurité sont mieux intégrées dans leurs corps respectifs				

aux actions des acteurs institutionnels. Pour ce faire la réalisation de cette étude s'est appuyée sur une recherche documentaire couplée des échanges sous forme d'entretiens semi-directifs avec les institutions et structures impliquées.

- Au niveau de la recherche documentaire, une importance particulière a été accordée aux politiques, aux législations existantes sur la situation des droits des femmes (participation à la vie publique et aux processus de paix, protection contre les violences) au Burkina Faso. Il s'est agi de rassembler, revoir, compiler et d'analyser ces données. En outre les résolutions 1325 et 1820 ont fait l'objet de lecture et ont constitué la base et le guide de l'analyse et de la rédaction du plan d'action national du Burkina Faso.
- Des échanges sous forme d'entretiens ont été organisés auprès des institutions et ministères clés du gouvernement capables d'accompagner le projet de plan d'action proposé.

• Une approche participative

Les ressources et l'appui du Ministère de la Promotion de la Femme et de celui des droits Humains et de la Promotion Civique ainsi que ceux du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme – Bureau Régional ont été fortement impliqués tout au long de l'étude. De même l'organisation d'un atelier d'échanges et de validation du plan d'action national a été assez participative afin de permettre une lecture critique et une amélioration de la proposition du plan d'action.

1.3. Résultats attendus et livrables

Au terme de l'étude, les produits suivants sont fournis :

- Un plan d'action national tenant compte des objectifs, piliers et indicateurs des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que des grands axes du plan régional de CEDEAO pour la mise en œuvre de ces résolutions.
- Un plan d'action coordonné entre tous les acteurs politiques et civils assorti de stratégie de mise en œuvre.
- Un cadre d'évaluation et de suivi périodique pour faciliter un compte rendu périodique aux institutions régionales et internationales.

II. LES POINTS FONDAMENTAUX DES RESOLUTIONS 1325 ET 1820 ET LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION POUR LE BURKINA FASO

2.1. Les Résolutions 1325 et 1820

Le contenu de la **Résolution 1325 (du 31 octobre 2000)** du Conseil de Sécurité des Nations Unies se décline en quatre principaux axes (cf. Déclaration de Dakar, 2010):

- La participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision, notamment :
 - dans les institutions nationales, régionales et internationales;
 - dans les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits;
 - aux négociations de paix;
 - aux opérations de paix, en tant que soldates, policières et civiles;
 - en tant que Représentantes spéciales du Secrétaire général des Nations Unies.
- La protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre, notamment :
 - dans des situations d'urgence et humanitaires, comme dans les camps de réfugiés;
 - par la formation du personnel des opérations de paix, sur le théâtre des opérations et avant leur déploiement, concernant les droits des femmes et des filles ainsi que les mesures de protection efficaces.
- La prévention de la violence contre les femmes par la promotion des droits de la femme, la redevabilité et l'application des lois, y compris par :
 - la poursuite des auteurs de crimes de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité et autres violations du droit international;
 - le respect du caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés;
 - l'exclusion des crimes de violences sexuelles des accords d'amnistie, car ils pourraient relever de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou de génocide;
 - le renforcement des droits de la femme conformément à la législation nationale;

6. 2. BUDGET ESTIMATIF DES ACTIVITES ET DE FONCTIONNEMENT

ACTIVITES	BUDGET ESTIMATIF EN F CFA			TOTAL
	2013-2014	2014-2015	2015-2016	
AXE STRATEGIQUE 1: LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES				
OS1 : Améliorer la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences				
RI1 : Les femmes et filles victimes de violences bénéficient d'une prise en charge psychologique, sanitaire, sociale et juridique				
1. Mettre en place dans les treize chefs-lieux de région de cellules d'alerte, de conseil et d'accompagnement des femmes et des filles victimes de violences	35 000 000	35 000 000	35 000 000	105 000 000
2. Renforcer les Capacités des Centres d'écoute mis en place par les OSC	25 000 000	25 000 000	25 000 000	75 000 000
3. Informer et sensibiliser des populations sur l'existence de centre d'alerte et d'accueil des femmes victimes de violences ;	9 500 000	7 500 000	4 500 000	21 500 000
4. Renforcer les capacités des agents de santé, du personnel de sécurité et de la justice sur la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences.	18 000 000	7 500 000	7 500 000	33 000 000
5. Renforcer les Capacités des OSC à créer des Centres d'Accueil pour les femmes et les filles victimes de violences	34 000 000	20 000 000	12 000 000	66 000 000
Total RI1	121 500 000	95 000 000	84 000 000	300 500 000
RI2 : Les femmes et filles victimes de violences sont réhabilitées sur le plan économique				
1. Former les femmes aux activités génératrices de revenus	15 000 000	15 000 000	10 000 000	40 000 000
2. Amener les institutions de crédits et de banques à octroyer des Crédits aux femmes et aux filles victimes de violences	1 500 000	1 500 000	1 500 000	4 500 000
3. Accompagner par des lettres de recommandation les femmes et filles victimes de violences dans la reprise de leurs emplois respectifs	500 000	500 000	500 000	1 500 000
Total RI2	17 000 000	17 000 000	12 000 000	46 000 000
TOTAL OS1	138 500 000	112 000 000	96 000 000	346 500 000
OS2 : Contribuer à la répression des violences faites aux femmes et aux filles				
RI1 : Les auteurs de violences contre les femmes et les filles sont poursuivis et punis				

<p>OS2: Améliorer la pertinence des politiques publiques en matière de genre et de violences faites aux femmes et aux filles</p>	<p>RI: Les savoirs scientifiques en matière de genre et de violences faites aux femmes et aux filles sont utilisés par les politiques en matière de genre</p>	<p>universités et instituts supérieurs pour la recherche dans le domaine du genre et des violences faites aux femmes et aux filles</p>	<p>fonds d'appui - Nombre de mémoires scientifiques produits - Existence d'un prix d'excellence annuel pour récompenser les meilleurs travaux de recherche sur les questions de genre et des violences faites aux femmes et aux filles. - Existence d'un comité scientifique pour l'appui technique aux chercheurs travaillant dans le domaine du genre et des violences faites aux femmes et aux filles</p>	<p>recherches sur les questions de genre ; ✓ Créer un prix d'excellence annuel pour récompenser les meilleurs travaux de recherche sur les questions de genre et de violences faites aux femmes et aux filles ; ✓ Mettre en place un comité scientifique pour l'appui technique aux chercheurs travaillant dans le domaine du genre</p>	<p>d'appui - Rapport annuel d'attribution du prix d'excellence - Procès Verbal de la mise en place du comité technique - Mémoires étudiants en cours ou terminés</p>	<p>MIRSI</p>
<p>OS2: Améliorer la pertinence des politiques publiques en matière de genre et de violences faites aux femmes et aux filles</p>	<p>RI: Les savoirs scientifiques en matière de genre et de violences faites aux femmes et aux filles sont utilisés par les politiques en matière de genre</p>	<p>- Nombre de journées scientifiques - Nombre de personnes touchées par les actions de plaidoyer scientifiques et culturelles en milieu universitaire sur les questions de genre et de violences faites aux femmes et aux filles</p>	<p>✓ Organiser des journées scientifiques pour exposer les travaux de recherche sur le genre et en partageant les résultats avec les acteurs intervenant dans le domaine ✓ Organiser des rencontres de plaidoyers avec l'ensemble des parties prenantes pour favoriser l'utilisation des résultats d'études sur le genre ✓ Organiser des animations scientifiques et culturelles dans les lycées, collèges, universités et instituts supérieurs sur les violences faites aux femmes et aux filles.</p>	<p>- Rapport d'activité du plan d'action - Rapport des journées scientifiques - Rapport des journées de plaidoyer - Rapport d'animations scientifiques et culturelles</p>	<p>MPP en partenariat avec MIRSI</p>	

- le soutien aux initiatives en faveur de la paix et des processus de résolution des conflits prises par les femmes au niveau local.

➤ L'intégration de la dimension genre dans les opérations de paix, notamment en :

- nommant des conseillers genre dans toutes opérations de paix des Nations Unies;
- tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des filles lors de la conception et du développement des politiques dans tous les domaines;
- intégrant les perspectives, les contributions et les expériences des organisations féminines dans l'élaboration des politiques et des programmes.

La résolution recommande donc de placer l'égalité de genre au cœur de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits. Les femmes doivent dès lors être impliquées au même titre que les hommes dans les instances décisionnelles en matière de maintien de la paix et de la sécurité, tant au niveau national, régional que international.

Quant à la **Résolution 1820 (le 19 juin 2008)** du Conseil de Sécurité des Nations Unies, elle constate que :

- les violences sexuelles systématiques et répandues peuvent aggraver les conflits armés, constituer une menace pour la paix et la sécurité internationale et avoir un impact sur la réconciliation, le développement et la paix durable;
- les violences sexuelles posent de sérieux problèmes physiques, psychologiques et de santé aux victimes, et ont des conséquences sociales directes sur les communautés et la société toute entière.
- l'immense majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés sont des civils, et que les femmes et les filles sont particulièrement victimes de la violence sexuelle utilisée notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique et que cette forme de violence sexuelle peut dans certains cas subsister à la fin des hostilités.

- le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide,

Exige par conséquent que :

- toutes les parties à des conflits armés mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils notamment les femmes et les filles
- toutes les parties à des conflits armés prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle en :
 - sensibilisant les soldats à l'interdiction impérative de toutes formes de violence sexuelle contre des civils,
 - dénonçant les préjugés qui alimentent la violence sexuelle,
 - veillant à ce que la composition des forces armées et des forces de sécurité soit contrôlée en tenant compte des antécédents de viol et d'autres formes de violence sexuelle et en procédant à l'évacuation vers des lieux sûrs des femmes et des enfants sous la menace imminente de violences sexuelles,

Cette Résolution en 16 points engage fortement chaque pays signataire à, entre autres, adopter des mesures de prévention, envisager des mesures de sanctions à l'encontre des factions antagonistes qui commettent des viols et toutes les autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Les Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies engagent tous les pays du monde à faire de la protection des femmes et des personnes vulnérables une priorité en tout temps et surtout en temps de guerre. La réalisation des objectifs de ces Résolutions passe par l'adoption de plans d'action pour la mise en œuvre pratique pour les pays. Ainsi, en Afrique de l'ouest, le forum de Dakar a permis l'adoption de la « Déclaration de Dakar sur la mise en œuvre des Résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) en Afrique de l'Ouest et d'un plan d'action régional de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il est évident pour un pays comme le Burkina Faso, en proie à des conflits par sa situation géopolitique, son rôle

OS2 : Susciter une adhésion des populations politiques mises en œuvre par l'Etat en faveur de la protection et de la promotion de la femme.		RI : La participation des citoyens à la base dans la définition et le suivi des politiques publiques de la ministre de la promotion de la femme est améliorée	- Existence d'un plan d'action pour le renforcement du partenariat entre le ministère de la promotion de la femme et les organisations de la société civile - Nombre d'élus locaux formés sur les questions de genre - Nombre d'organisations de la société civile impliquées dans la définition et le suivi des politiques publiques du ministère de la promotion de la femme	✓ Réaliser une étude sur l'état du partenariat entre les ministères œuvrant dans la promotion de la femme et les organisations de la société civile ✓ Organiser une tournée dans chaque région en vue de la restitution des résultats de l'étude et du suivi des recommandations ✓ Elaborer un plan d'action pour le renforcement du partenariat entre le ministère de la promotion de la femme et les organisations de la société civile ✓ Former les élus locaux et les leaders religieux et traditionnels sur les questions de genre ✓ Former les journalistes sur la vulgarisation des textes relatifs au genre ✓ Ouvrir à impliquer les populations dans la définition et le suivi des politiques publiques du ministère de la promotion de la femme.	MPP
OS1 : Accroître la production des savoirs scientifiques sur les violences faites aux femmes et aux filles		RL : Un guide du chercheur dans le domaine des violences faites aux femmes et aux filles. R2 : Un intérêt est suscité dans les	- Existence d'un guide du chercheur - Nombre de personnes ayant pris part à la validation du guide - Nombre d'exemplaires diffusés - Nombre d'enseignants-chercheurs se servant du guide - Nombre d'étudiants ayant bénéficié du	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des experts pour l'élaboration du guide du chercheur ✓ Elaborer le guide du chercheur sur les violences faites aux femmes et aux filles ✓ Diffuser le guide du chercheur au sein de la communauté scientifique burkinabè (enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants, etc.) ✓ Sensibiliser les chercheurs pour l'utilisation du guide 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de l'étude - Rapport des tournées - Plan d'action pour le renforcement du partenariat - Rapports de formation - Rapport d'activités
AXE STRATÉGIQUE N°4 : L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET DES SAVOIRS SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES					
					MPP en partenariat avec MRSI
					MPP en partenariat avec

	<p>R2 : Des actions de sensibilisation sont menées sur les valeurs d'égalité de genre et de violences faites aux femmes et aux filles</p>	<p>- Nombre d'animateurs formés au niveau national</p> <p>- Nombre d'enseignants formés au niveau national</p> <p>- Nombre d'émissions diffusées au niveau national</p> <p>- Nombre de théâtres forums produits et présentés ;</p> <p>- Nombre de conférences publiques réalisées</p>	<p>✓ Diffuser les instruments juridiques en matière de genre traduits en langues nationales auprès des citoyens</p> <p>✓ Former par commune un animateur local sur les instruments juridiques en matière de genre</p> <p>✓ Former les enseignants en charge de l'éducation nationale (primaire et au secondaire) sur la problématique du genre et des violences faites aux femmes et aux filles ;</p> <p>✓ Réaliser des conférences publiques de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et aux filles ;</p> <p>✓ Réaliser des émissions radiophoniques et télévisuelles sur les violences faites aux femmes et aux filles ;</p> <p>✓ Organiser des théâtres forums sur les violences faites aux femmes et aux filles ;</p> <p>✓ Publier dans la presse des insertions sur les violences faites aux femmes et aux filles.</p>	<p>du plan d'action</p> <p>- Rapport de formation</p>	<p>MPP en partenariat avec MENA et MESS</p>
	<p>R3 : Les étudiants des universités et instituts supérieurs publics et privés sont sensibilisés sur les questions de genre</p>	<p>- Nombre de cellules d'étudiants pour la promotion du genre mises en place dans les universités et instituts supérieurs ;</p> <p>- Niveau d'opérationnalité des cellules d'étudiants et du lycéen mises en place dans les lycées, collèges, universités et instituts supérieurs</p>	<p>✓ Mettre en place une cellule d'étudiants par UFR pour la promotion du genre dans les universités et instituts supérieurs</p> <p>✓ Opérationnaliser les cellules d'étudiants et du lycéen dans les lycées, collèges, universités et instituts supérieurs</p>	<p>- Procès verbal de la création de cellules d'étudiants</p> <p>- Rapport d'activité des cellules</p> <p>- Enquêtes d'opinion</p>	<p>MPP en partenariat avec MESS</p>

de médiation dans les divers conflits et sa situation politique, économique et sociale, que sa participation dans un tel forum était plus que jamais nécessaire. De ce fait tous les Etats membres de l'Afrique de l'Ouest présents et absents (tel que le Burkina Faso) ont été invité à élaborer un plan d'action national sur la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 des Nations Unies.

2.2. Les Objectifs du Plan d'action National

Les Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies engagent tous les pays du monde à faire de la protection des femmes et des personnes vulnérables une priorité en tout temps et surtout en temps de guerre. La réalisation des objectifs de ces Résolutions passe par l'adoption de plans d'action pour la mise en œuvre pratique par les pays. Ainsi l'objectif du Plan d'Action National est de doter les pays d'un document opérationnel qui dessine les dispositions politiques, structurelles, juridiques des gouvernements à mettre en application les grands axes des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. De ce fait, le Burkina Faso doit, à travers son Plan d'Action National, œuvrer :

- pour la garantie et la promotion de l'intégration systématique de la dimension genre dans le processus de la protection des droits de l'Homme, de la réforme de la justice et du secteur de la sécurité ;
- pour la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et les violences basées sur le genre ;
- pour la prévention de la violence contre les femmes et les filles par la promotion des droits de la femme, la redevabilité et l'application des lois ;
- pour la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décision ;
- pour que toutes les parties à des conflits armés totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils notamment les femmes et les filles
- pour que toutes les parties à des conflits armés prennent immédiatement les mesures nécessaires pour protéger les civils, notamment les femmes et les filles, contre toutes formes de violence sexuelle.

Le Burkina Faso, pays qui partage ses frontières avec de nombreux pays en proie à des conflits expose de réels besoins de se doter des moyens juridiques, didactiques et structurels pour une prise en compte du genre dans les processus de maintien de la paix et de la sécurité. Le rôle de médiateur dont dispose ses premiers responsables doit prendre en compte le volet genre, matrice de paix et de développement.

<p>OS2 : Faciliter l'intégration des femmes et des filles recrutées dans les corps militaires et paramilitaires</p>	<p>RI : Les femmes et les filles enrôlées dans les services de sécurité sont mieux intégrées dans leurs corps respectifs</p>	<p>- Pourcentage de femmes et filles occupant de postes de responsabilité au sein de ces corps - Niveau de satisfaction des femmes et filles enrôlées dans les services de sécurité - Nombre de femmes et de filles participant dans les opérations de maintien de la paix - Nombre de femmes et de filles impliquées dans les équipes de médiation au niveau national, régional et international</p>	<p>✓ Réaliser des actions de plaidoyer envers les autorités en charge du secteur de la défense et de la sécurité sur l'amélioration du recrutement et l'intégration des femmes et des filles dans les corps militaires et paramilitaires ; ✓ Former les autorités en charge du secteur de la défense et de la sécurité sur la problématique de l'intégration des femmes et des filles dans les corps militaires et paramilitaires ; ✓ Réaliser une étude sur la situation des femmes et des filles intégrées dans les corps militaires et paramilitaires ; ✓ Mettre en place des cellules genre opérationnelles dans les casernes militaires et paramilitaires ✓ Renforcer la participation des femmes et des filles dans les opérations de maintien de la paix ✓ Renforcer l'implication des femmes et des filles dans les équipes de médiation au niveau national, régional et international ✓ Faire un plaidoyer auprès des autorités pour augmenter le nombre des femmes et des filles dans les postes de responsabilité au sein des corps militaires et paramilitaires.</p>	<p>- Rapport d'activités - Enquête d'opinion auprès des femmes et les filles enrôlées dans les services de sécurité et de défense</p>	<p>MPP en partenariat avec MDNAC et MAECR</p>
<p>OS1 : Favoriser une appropriation des valeurs d'égalité des genres au sein des populations</p>	<p>RI : Les textes juridiques sur l'égalité des genres sont traduits en langues nationales et diffusés auprès des populations.</p>	<p>- Existence de textes juridiques traduits en langues nationales ; - Nombre d'exemplaires diffusés</p>	<p>✓ Traduire en langues nationales (mooré, dioula, guelmanéa, fulfulde...) les instruments juridiques en matière de genre</p>	<p>- textes juridiques traduits en langues nationales - Schéma de diffusion - Rapport d'activités du plan d'action</p>	<p>MPP en partenariat avec MDHPC et MENA</p>
<p>AXE STRATÉGIQUE N°3 : LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES</p>			<p>✓ Produire dix mille manuels en langues nationales sur les instruments juridiques en matière de genre</p>	<p>- Rapport d'activités de sensibilisation - Rapport d'activités</p>	<p></p>

			<p>aux filles dans la sphère privée et publique sur toute l'étendue du territoire national</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cas de violence traités par le collectif - Nombre de cas traduits en justice - Pourcentage de décisions judiciaires sanctionnant les auteurs de VEFF - Nombre de décisions de justice rendues conformément aux normes et standards internationaux 	<p>✓ Mettre en place un collectif d'avocats contre les violences faites aux femmes et aux filles;</p> <p>✓ Informer et sensibiliser les populations sur les sanctions encourues par les auteurs de violences faites aux femmes et aux filles ;</p> <p>✓ Vulgariser le numéro vert 1010 auprès des citoyens</p>	<p>- Rapport des activités de sensibilisation</p> <p>- Rapport de formation</p> <p>- Rapport d'activités</p>
			<p>OS1: Améliorer les connaissances des agents de sécurité et de défense sur la législation nationale, régionale et internationale sur les violences faites aux femmes et aux filles ;</p>	<p>✓ Elaborez des modules de formation sur le cadre juridique national, régional et international sur les violences faites aux femmes et aux filles à administrer aux agents de sécurité</p> <p>✓ Organiser des ateliers de formation au profit des agents de sécurité sur le cadre juridique national, régional et international sur les violences faites aux femmes</p> <p>✓ Elaborez un module de formation sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles à administrer dans la formation de base des agents de sécurité et de défense.</p>	<p>- Modules de formation</p> <p>- Rapport des ateliers de formation</p> <p>- Rapport d'activités</p>
			<p>RI: Les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles sont assimilés par les agents de sécurité et de défense.</p>		
			<p>AXE STRATÉGIQUE N°2 : L'INTÉGRATION DU GENRE DANS LA GOUVERNANCE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE</p>		
					<p>MPP en partenariat avec MDNAC</p>

III. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA FEMME ET DE LA FILLE AU BURKINA FASO : LES FONDEMENTS ET JUSTIFICATIONS DES RÉSOLUTIONS 1325 ET 1820

3.1. Situation sur les conditions de la Femme

Pays sans littoral et peu doté en ressources, le Burkina Faso fait face avec acuité à la pauvreté (43,9% d'incidence de la pauvreté en 2009¹). Cette situation met à nu un état délabré de la protection de la dignité humaine notamment celle de la mère et de l'enfant. Au Burkina Faso, la femme est dans une conjoncture économique, sociale et juridique qui ne lui est pas favorable. Elle est, par ailleurs, victime de nombreuses violences dont la plupart trouvent leur source dans le statut même de la femme, dans la construction socio-culturelle liée au genre féminin. Des mesures au plan juridique, social et économique existent au Burkina Faso pour assurer la promotion des droits des femmes et les protéger contre les violences mais elles comportent des insuffisances.

Au plan juridique, il existe un cadre de protection de la femme en vue de son épanouissement.

On peut noter en premier lieu la Constitution du 02 juin 1991 qui dispose que tous les citoyens sont égaux en droit et en devoir ; les mêmes avantages sont offerts au même titre aux hommes et aux femmes. Ensuite le code des personnes et de la famille du Zatu N° An VII 0013/FP/PERS du 16 novembre 1989² place la femme sur le même pied d'égalité que l'homme. Il impose un devoir d'assistance, de respect, de vie en communauté entre les époux. Il régit le sort des biens des époux en leur laissant le choix du régime matrimonial tout en leur imposant un minimum de communauté dans la vie de tous les jours. Ces dispositions contribuent à élever la femme à un niveau suffisant devant lui éviter certaines exigences de la part de son conjoint au regard des recommandations des us et coutumes.

Cependant si le législateur burkinabè accorde les mêmes droits aux hommes et aux femmes, aucune distinction n'est faite entre hommes et femmes en ce qui concerne la prise en charge des besoins spécifiques alors que la

¹SCADD 2011-2015

²Zatu n° An VII 0013/FP/PERS du 16 novembre 1989 du Burkina-Faso portant institution et application du code des personnes et de la famille, publiée au JO le 04/08/1990

situation vulnérable de la femme recommande une protection particulière notamment en temps de guerre. Si le devoir de neutralité, d'impartialité et surtout d'égalité entre les citoyens a valu au Constituant originaire un traitement égal entre homme et femmes, force est de constater que les citoyens des deux sexes ne sont pas dans les mêmes conditions. Le législateur a voulu remédier un temps soit peu aux insuffisances de la loi fondamentale en apportant un certain nombre d'avantages légaux au genre en guise de compensation pour l'un ou l'autre sexe, en atteste la loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009, portant fixation de quotas aux élections législatives et aux élections municipales au Burkina Faso. Mais aucune loi ne mentionne la protection particulière due à la femme en temps de guerre.

Au plan économique, la position de la femme a été pendant longtemps fort peu appréciable. Elle a toujours été reconnue comme étant la plus pauvre comparativement à l'homme. Les résultats statistiques de 2006 soulignent que les femmes très pauvres représentent 15,5% contre 15,9% d'hommes au Burkina Faso. En termes d'emploi, elle demeure soit sous employée ou en nombre inférieur à tous les niveaux d'emploi. Les données statistiques issues du recensement de 2006 montrent en effet que 75,8 % des hommes ont un statut d'occupation « Occupé » comparativement à 42,9% pour les femmes (MEF, 2009)³. Ces chiffres connaissent beaucoup d'écart lorsqu'il s'agit du milieu urbain. De plus, en ce qui concerne la fonction publique, il ressort que les femmes y sont peu représentées où elles constituent environ 23% des effectifs. Elles sont généralement regroupées dans les catégories moyennes. Quant au secteur privé, elles sont également peu représentées dont 37,4% en 2002 (MPF, 2004)⁴. Pourtant ce sont les femmes qui supportent 90% des charges domestiques. Les femmes rurales consacrent les ¾ de leur temps aux activités agricoles, contribuant ainsi largement à la production alimentaire. Cependant ce sont elles qui peinent à obtenir de meilleures terres pour leurs cultures. Les possibilités d'accès aux meilleures terres et aux périmètres irrigués sont très limitées. Elles n'ont généralement, qu'un droit d'usage précaire, sur les petits lopins de terre. La proportion des terres cultivables affectées aux femmes est à peine de 8 à 16%⁵). De plus n'étant pas propriétaire de terres, elles bénéficient très peu de crédits agricoles.

³ Étude Banque mondiale 1994

⁴ Coalition de la Campagne L'Afrique pour les droits des femmes : Ratifiés et Respecter : document de plaidoyer.

⁵ WILDAF/FeDDAF - BURKINA FASO, module de formation sur la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF)

6.1. CADRE LOGIQUE

OBJECTIF SPECIFIQUE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEUR	ACTIVITE	SOURCE DE VERIFICATION	RESPONSABLE
OS1 : Améliorer la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences	R1. Les femmes et filles victimes de violences bénéficient d'une prise en charge psychologique, sanitaire, sociale et juridique ;	- Nombre de cellules d'alerte, de conseil et d'accompagnement des femmes et des filles victimes de violences mis en place - Nombre de femmes et de filles victimes de violences prises en charge - Niveau de satisfaction des femmes et filles victimes de violences prises en charge	✓ Mettre en place dans les treize chefs-lieux de région des cellules d'alerte , de conseil et d'accompagnement des femmes et des filles victimes de violences ; ✓ Renforcer les Capacités des Centres d'écoute mis en place par les OSC ✓ Informer et sensibiliser des populations sur l'existence de centre d'alerte et d'accueil des femmes et filles victimes de violences ; ✓ Renforcer les capacités des agents de santé, du personnel de sécurité et de la justice sur la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences. ✓ Renforcer les Capacités des OSC à créer des Centres d'Accueil pour les femmes et les filles victimes de violences	- Rapport d'activités - Enquête d'opinion	MPF
OS2 : Contribuer à la répression des violences faites aux femmes et aux filles;	R1. Les auteurs de violences contre les femmes et les filles sont poursuivis et punis	- Nombre de femmes formées aux activités génératrices de revenus - Nombre de femmes et filles victimes de violences ayant bénéficié de crédits - Nombre de femmes et filles victimes de violences réhabilitées. - Existence de textes de loi interdisant formellement toute violence physique, sexuelle et morale faites aux femmes et	✓ Former les femmes aux activités génératrices de revenus ✓ Amener les institutions de crédits et de banques à octroyer des Crédits aux femmes et aux filles victimes de violences ✓ Accompagner par des lettres de recommandation les femmes et filles victimes de violences dans la reprise de leurs emplois respectifs ✓ Améliorer le cadre juridique en se dotant de textes de loi interdisant formellement toute violence physique, sexuelle et morale faites aux femmes et aux filles dans la sphère privée et publique sur toute l'étendue du territoire national	- Rapport d'activités - Rapport de formation	MPF

Activités

- ✓ Mettre en place un fonds d'appui à la recherche au profit des étudiants menant des recherches sur les violences faites aux femmes et aux filles ;
- ✓ Créer un prix d'excellence annuel pour récompenser les meilleurs travaux de recherche sur les violences faites aux femmes et aux filles
- ✓ Mettre en place un comité scientifique pour l'appui technique aux chercheurs travaillant dans le domaine des violences faites aux femmes et aux filles

Objectif spécifique n°2 : Améliorer la pertinence des politiques publiques en matière de violences faites aux femmes et aux filles

Résultat attendu : Les savoirs scientifiques en matière de genre sont utilisés par les politiques en matière de violences faites aux femmes et aux filles

Activités

- ✓ Organiser des journées scientifiques pour exposer les travaux de recherche sur le genre et partager les résultats avec les acteurs intervenant dans le domaine
- ✓ Organiser des rencontres de plaidoyers avec l'ensemble des parties prenantes pour favoriser l'utilisation des résultats d'études sur les violences faites aux femmes et aux filles
- ✓ Organiser des animations scientifiques et culturelles dans les lycées, collèges, universités et instituts supérieurs sur les violences faites aux femmes et aux filles

Cependant, certaines de ces situations connaissent une amélioration grâce aux efforts composés aussi bien de l'Etat que des acteurs de la société civile et des organismes internationaux. En 2004, le document d'Evaluation décennale de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing (Beijing + 10), soulignait les progrès réalisés dans le domaine économique en faveur des femmes. Nous pouvons citer, en outre, le renforcement du Fonds d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes, la construction d'infrastructures socio-économiques telles que les maisons de la femme grâce aux ressources de l'Etat issues de l'allègement de la dette, la création de projets d'appui aux activités des femmes, etc. Dans l'ensemble, la même évaluation reconnaît les grands défis qui subsistent. En effet, la situation économique de la femme ne lui permet pas de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille et l'expose à de nombreux risques notamment en période de conflits.

Au plan social, les pesanteurs socioculturelles représentent un socle pour la femme. Qualifiée de « gardienne de la maison », la femme garde toujours sa place et ses rôles du « dedans », d'être celle de l'intérieur. En effet, malgré les succès juridiques et institutionnels, tous les efforts concédés par le gouvernement et les autres acteurs de la société civile, les défis en ce qui concerne la femme possèdent en haut de la marche la réalité de la question des pesanteurs socioculturelles. En effet, certains documents parlent toujours de « pratiques traditionnelles néfastes telles que les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines⁶... », la persistance des pesanteurs socioculturelles et de certaines coutumes rétrogrades⁷, le fort taux d'analphabétisme des femmes qui les maintient dans l'ignorance de leurs droits, etc. »

La précarité de la position sociale de la femme l'expose à tous les dangers et fait d'elle la première et lourde victime des conséquences néfastes des conflits armés. Au Burkina Faso, la crise socio politique et militaire du premier semestre de l'année 2011 a été révélatrice de toute la souffrance que peut endurer la femme en période de conflit. De l'atteinte à son intégrité physique, morale à l'intégrité de son patrimoine en passant par une déstabilisation psychologique, la femme n'a échappé à aucune forme de

⁶Coalition de la Campagne L'Afrique pour les droits des femmes : Ratifiés et Respecter : document de plaidoyer.

⁷WILDAF/FeDDAF - BURKINA FASO, module de formation sur la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF)

maltraitance et ce, souvent sous le regard impuissant ou coupable des autorités et de la société. Les acquis pour améliorer la situation de la femme sur le plan social comportent toujours des défis importants.

3.2. Situation liée aux violences faites aux femmes et aux filles

Le fait de violence qui est cette utilisation de force physique ou psychologique pour contraindre, dominer, causer des dommages ou la mort concerne très souvent tous les Hommes et s'exprime très souvent dans les rapports et interactions humaines ou dans des situations beaucoup plus grandes de conflits et de guerres entre pays ou factions adverses. Ce fait de la violence et les pratiques qui y sont liées constituent une préoccupation majeure et constante pour l'humanité entière, et mieux encore, celle concernant la femme. En effet, les violences dirigées, faites aux femmes et aux filles ou ayant pour conséquences d'affecter les femmes et les filles se tiennent au cœur des préoccupations de toutes les actions nationales, régionales et internationales. C'est dans cet esprit que se situe l'article premier de la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 qui précise que « *les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

Il est important de noter qu'à cet égard, la question de la violence fut désormais traquée à tous les niveaux des rapports sociaux, politiques, économiques, interpersonnels et interfamiliaux. Cette grande avancée prend également en compte universellement toutes les formes de violences. Ainsi la précision de la définition faite par l'OMS permet de noter que : « *La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations* »⁸.

Ainsi plusieurs contributions à travers le monde soulignent les spécificités et les particularités liées à la violence faites aux femmes et aux filles en

des résultats de l'étude et du suivi des recommandations

- ✓ Élaborer un plan d'action pour le renforcement du partenariat entre le ministère de la promotion de la femme et les organisations de la société civile
- ✓ Former les élus locaux et les leaders religieux et traditionnels sur les questions de genre
- ✓ Former les journalistes sur la vulgarisation des textes relatifs au genre
- ✓ Œuvrer à impliquer les populations dans la définition et le suivi des politiques publiques du ministère de la promotion de la femme

AXE STRATÉGIQUE N°4 : L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET DES SAVOIRS SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Objectif spécifique n°1 : Accroître la production des savoirs scientifiques sur les violences faites aux femmes et aux filles

Résultat attendu n°1 : Un guide du chercheur dans le domaine des violences faites aux femmes et aux filles est élaboré et diffusé.

Activités

- ✓ Recruter des experts pour l'élaboration du guide du chercheur
- ✓ Élaborer le guide du chercheur sur les violences faites aux femmes et aux filles
- ✓ Diffuser le guide du chercheur au sein de la communauté scientifique burkinabè (enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants, etc.)
- ✓ Sensibiliser les chercheurs pour l'utilisation du guide

Résultat attendu n°2 : Un intérêt est suscité dans les universités et autres institutions de formation pour la recherche dans le domaine des violences faites aux femmes et aux filles

problématique du genre et sur les violences faites aux femmes et aux filles ;

- ✓ Réaliser des émissions radiophoniques et télévisuelles sur la problématique du genre et sur les violences faites aux femmes et aux filles ;
- ✓ Organiser des théâtres forums sur les violences faites aux femmes et aux filles ;
- ✓ Publier dans la presse des insertions sur les violences faites aux femmes et aux filles.

Résultat attendu n°3 : Les étudiants des universités et instituts supérieurs publics et privés sont sensibilisés sur les questions de genre et de violences faites aux femmes et aux filles

Activités

- ✓ Mettre en place une cellule d'étudiants par UFR pour la promotion du genre et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles dans les universités et instituts supérieurs
- ✓ Opérationnaliser les cellules d'étudiants et du lycéen dans les lycées, collèges, universités et instituts supérieurs

Objectif spécifique n°2 : Susciter une adhésion des populations aux politiques publiques mises en œuvre par l'État en faveur de la protection et de la promotion de la femme.

Résultat attendu : La participation des citoyens à la base dans la définition et le suivi des politiques publiques de promotion de la femme est améliorée

Activités

- ✓ Réaliser une étude sur l'état du partenariat entre les ministères œuvrant dans la promotion de la femme et les organisations de la société civile
- ✓ Organiser une tournée dans chaque région en vue de la restitution

érigeant une typologie non exhaustive. On peut citer en tout premier lieu la typologie retenue par l'OMS qui comprend la violence auto-infligée ; la violence interpersonnelle ou dirigée contre autrui et la violence collective de la part de celui qui commet l'acte (basée sur le degré d'intentionnalité d'utiliser la violence ou/et de provoquer le préjudice)⁹. Il est intéressant de noter que ces types de violence peuvent être profondément reliés, en ce sens que l'un pourrait produire l'autre. A partir de cette typologie, il faut retenir au niveau du Burkina Faso une sous typologie qui souligne les cas de violences politiques, économiques et sociales à travers la nature des actes violents qui peut être physique, sexuelle, psychologique ou morale.

- **En ce qui concerne les violences sociales**, elles sont d'ordre physique, sexuel et psychologique/moral. Elles ont cours dans les rapports conjugaux ou familiaux, dans la rue, dans les lieux de travail, dans les milieux scolaires/universitaires. Celles physiques se manifestent en : tortures et sévices corporels, maltraitance, viols, grossesses indésirées, devoirs conjugaux par abus, excès, Celles d'ordre psychologiques/morales touchent au mauvais classement dans la société, aux abus de position dominante de la part des hommes, manque de considération à l'endroit des femmes, aux injures, à la violation de leurs droits élémentaires, rapports hommes femmes très déséquilibrés, victimes de divorce, manque d'éducation, lévirat, Très souvent la frontière est très fine entre les violences physiques et morales car la première contient déjà la seconde. Les constructions socio culturelles liées au genre, les pesanteurs socio culturelles en elle même animent profondément ces pratiques de violences dont sont victimes les femmes et les filles.

- **En ce qui concerne les violences politiques**, nous pouvons noter le mauvais positionnement des femmes sur les listes électorales qui compromet sérieusement leur élection. Les pesanteurs socioculturelles africaines riment difficilement avec la politique pour la simple raison qu'elle limite et juge la prise de parole en public de la femme. La participation des femmes en politique est d'autant mal appréciée que les femmes politiques font l'objet de critiques de tout genre, de désaffection sociale à leur endroit et d'une guéguerre politique pendant les campagnes

⁸ OMS, 2002, Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève.

⁹ Ibid

qui les exposent à des violences d'ordre physique et psychologique/moral. Les droits de la femme sont bafoués. Les acquis institutionnels et juridiques dont la loi sur le quota de 2009 qui auraient pu atténuer cette violence politique semble sans effets majeurs. En exemple, le déroulement des élections couplées (législatives et municipales) de 2012 n'a pas suffisamment mis en application cette loi afin de permettre aux femmes politiques de se positionner sur les listes électorales. En effet, si au niveau des élections municipales il y a eu beaucoup d'efforts avec 10 partis politiques engagés qui n'ont pas respecté la loi sur 81, au niveau des élections législatives, 32 partis dont de grandes formations politiques sur 74 n'ont pas atteint les 30% de quota genre¹⁰.

De même, en ce qui concerne les postes de responsabilités au niveau exécutif, les chiffres montrent une grande inégalité. Il ressort en effet que pas plus de 5 places n'ont été confiées aux femmes dans le gouvernement du Burkina Faso en 50 années d'indépendance. Cependant, si une tendance à la hausse a été notée entre les années 1986 (sous le régime politique du CNR) et 2000 (du régime politique du Front Populaire à la 4^e république) où le nombre de femmes au gouvernement est passé de deux à quatre, voire cinq¹¹, il faut noter une stagnation à partir de 2008 jusqu'à nos jours où ce nombre est resté bloqué entre 5 et 6 (7, seule fois en septembre 2008) et voire en complète baisse à partir d'avril 2011 avec 3 femmes dans le gouvernement et 4 femmes dans celui de février 2012.

- **En ce qui concerne les violences économiques /socio économiques**, nous notons que les mêmes pesanteurs rejaillissent sur les droits sociaux et économiques de la femme. Elles réduisent les chances de la jeune fille d'accéder à l'éducation et aux ressources (et cela jusqu'à nos jours). Certaines fonctions leur sont interdites à tort ou à raison, sur le seul fondement de considérations d'ordre moral alors que la nature humaine n'en fait aucune distinction. En milieu rural, jusqu'à une date récente les femmes n'avaient droit à l'héritage, du moins pas au même titre que les hommes. Ces situations affectent les conditions économiques de la femme burkinabè.

¹⁰<http://www.lefaso.net/spip.php?article51424>

¹¹L'opinion N°436 du 15-21 février 2006 ; actualité sur la participation de la femme : le constat du CGD

- ✓ Renforcer l'implication des femmes et des filles dans les équipes de médiation au niveau national, régional et international
- ✓ Faire un plaidoyer auprès des autorités pour augmenter le nombre des femmes et des filles dans les postes de responsabilité au sein des corps militaires et para militaires.

AXE STRATÉGIQUE N°3 : LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Objectif spécifique n°1 : Favoriser une compréhension et une appropriation des valeurs d'égalité des genres au sein des populations

Résultat attendu n°1 : Les textes juridiques sur l'égalité des genres sont traduits en langues nationales et diffusés auprès des populations

Activités

- ✓ Traduire en langues nationales (mooré, dioula, gulmancéma, fulfulde...) les instruments juridiques en matière de genre
- ✓ Produire dix mille manuels en langues nationales sur les instruments juridiques en matière de genre
- ✓ Diffuser les instruments juridiques en matière de genre traduits en langues nationales auprès des citoyens
- ✓ Former par commune un animateur local sur les instruments juridiques en matière de genre

Résultat attendu n°2 : Des actions de sensibilisation sont menées sur les valeurs d'égalité de genre et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles

Activités

- ✓ Former les enseignants en charge de l'éducation nationale (primaire et au secondaire) sur la problématique du genre
- ✓ Réaliser des conférences publiques de sensibilisation sur la

Activités

- ✓ Élaborer des modules de formation sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles à administrer aux agents de sécurité et de défense ;
- ✓ Organiser des ateliers de formation au profit des agents de sécurité et de défense sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles
- ✓ Élaborer un module de formation sur les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles à administrer dans la formation de base des agents de sécurité et de défense.

Objectif spécifique n°2 : Faciliter davantage l'intégration des femmes et des filles recrutées dans les corps militaires et paramilitaires

Résultat attendu : Les femmes et les filles enrôlées dans les services de sécurité sont mieux intégrées dans leurs corps respectifs

Activités

- ✓ Réaliser des actions de plaidoyer envers les autorités en charge du secteur de la défense et de la sécurité sur l'amélioration du recrutement et l'intégration des femmes et des filles dans les corps militaires et para militaires ;
- ✓ Former les autorités en charge du secteur de la défense et de la sécurité sur la problématique de l'intégration des femmes et des filles dans les corps militaires et para militaires ;
- ✓ Réaliser une étude sur la situation des femmes et des filles intégrées dans les corps militaires et para militaires ;
- ✓ Mettre en place des cellules genre opérationnelles dans les casernes militaires et paramilitaires
- ✓ Renforcer la participation des femmes et des filles dans les opérations de maintien de la paix

Par ailleurs, il faut souligner le caractère imbriqué et interdépendant de ces types de violences. Par exemple, la situation sociopolitique et démocratique pourrait constituer la base des souffrances endurées par les femmes. Aussi, les pesanteurs socioculturelles pourraient également conduire la société à des considérations séculaires à l'endroit de la femme dont la soumission totale de la femme, l'interdiction de participer aux débats publics, le refus à la femme d'exercer une profession, le mariage précoce, l'excision, etc.

Cette situation sur la violence faite aux femmes nous amène à mettre l'accent en particulier sur une des natures de la violence qui est : celle sexuelle. Au rang des violences faites aux femmes, celles physiques et en particulier celles sexuelles sont plus douloureuses, voire dramatiques. Dans les foyers, les femmes sont victimes de violences conjugales. Elles subissent des coups et blessures de la part de leurs maris sans la possibilité de répliquer par peur ou par tolérance, et sans capacité pour elles d'abandonner le foyer au nom de leurs enfants. Les violences sexuelles semblent les plus douloureuses au vu des séquelles qu'elles laissent sur les victimes. Le viol est à lui seul une forme de violence multiforme. Autant, la victime souffre physiquement le plus souvent, autant elle est affectée psychologiquement. Cette violence sexuelle est accrue en période de guerre durant laquelle la femme représente le maillon faible à la « disposition » des soldats.

Le viol est une des formes achevées des violences faites aux femmes ; par sa nature et ses conséquences, il porte atteinte à la santé mentale et physique et ternit l'image de la femme dans son milieu social. La crise sociopolitique et militaire de 2011 et ses manifestations violentes sur la femme (viols, tortures, vols, divorce, manque d'assistance, séparation de fait...) ont révélé toute l'importance qu'il y a à protéger particulièrement la femme en temps de guerre. Un nombre important (chiffre non arrêté) de femmes furent violentées dans le pays. Parmi elles plusieurs furent violées. Au niveau de Ouagadougou, le Ministère de la Promotion de la Femme a réussi à comptabiliser plus d'une vingtaine (25) de femmes violées. Seules une dizaine ont accepté de se découvrir et suivre le processus de prise en charge psycho-socioéconomique. Les données de ces conséquences de la crise socio-politique et économique qu'a connue le Burkina Faso en 2011 dans les autres régions ne sont pas disponibles. De plus, la question du harcèlement sexuel est une des pratiques les plus communes et très peu

sanctionnées dont sont victimes les femmes et les filles dans leurs activités quotidiennes. Aussi, dans les milieux professionnels, au regard du niveau des emplois (exécutant le plus souvent), dans les milieux scolaires /universitaires, les femmes et les filles sont victimes d'un harcèlement sexuel de la part des patrons, des chefs d'entreprises, des collègues, des enseignants et des camarades de classe.

L'ensemble de ces violences ont des conséquences néfastes pour la femme. Le traitement parfois inhumain et dégradant qu'elles subissent dans les milieux sociaux, politiques et professionnels entachent le moral des femmes. Rien n'affecte l'être humain que la douleur morale en ce qu'elle n'est pas visible et vécue uniquement par la victime. Ce rabais a un coup fatal sur le rendement de la femme dans tous les milieux. Elle est une preuve de découragement en matière politique et compromet sérieusement les chances de la femme d'être élue. C'est le cas de la femme politique que l'on traite de tous les maux ; seul le côté négatif, parfois imaginaire est perçu par la société.

Ainsi, les violences faites aux femmes, qu'elles soient physiques ou morales doivent être combattues avec énergie pour garantir à la femme sa place dans la société et lui permettre de jouer convenablement son rôle d'actrice du développement. A cet effet, des mesures d'ordre politique en vue de corriger les inégalités liées au genre s'avèrent nécessaires. Les États membres doivent garantir et promouvoir l'intégration systématique de la dimension genre dans les processus de réforme de la justice et du secteur de la sécurité. Pour les actions à entreprendre, il convient d'encourager et de créer des organisations dirigées par les femmes, des mécanismes permettant de soustraire les femmes et les filles à la violence.

Un appui conséquent de la part des institutions financières et des États s'avère nécessaire pour la réalisation des activités à entreprendre ainsi que l'adoption de politiques, des actions et activités communes de la part des organismes nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux en faveur des femmes et filles victimes de violence sexuelle. Il apparaît évident que l'augmentation de la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends et la résolution des conflits et processus de paix est un atout

Résultat attendu : Les femmes et filles victimes de violences sont réhabilitées sur le plan économique

- ✓ Former les femmes aux activités génératrices de revenus
- ✓ Amener les institutions de crédits et de banques à octroyer des Crédits aux femmes et aux filles victimes de violences
- ✓ Accompagner par des lettres de recommandation les femmes et filles victimes de violences dans la reprise de leurs emplois respectifs

Objectif spécifique n°2 : Contribuer à la répression des violences faites aux femmes et aux filles ;

Résultats attendu : Les auteurs de violences contre les femmes et les filles sont poursuivis et punis ;

Activités

- ✓ Mettre en place un collectif d'avocats contre les violences faites aux femmes et aux filles;
- ✓ Informer et sensibiliser les populations sur les sanctions encourues par les auteurs de violences faites aux femmes et aux filles ;
- ✓ Vulgariser le numéro vert 1010 auprès des citoyens

AXE STRATÉGIQUE N°2 : L'INTÉGRATION DU GENRE DANS LA GOUVERNANCE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE

Objectif spécifique n°1 : Améliorer les connaissances des agents de sécurité et de défense sur la législation nationale, régionale et internationale sur les violences faites aux femmes et aux filles ;

Résultat attendu : Les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les violences faites aux femmes et aux filles sont assimilés par les agents de sécurité et de défense.

VI. LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN D'ACTION

Sur la base des analyses développées, le plan d'action pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations-Unies doit contenir des actions et stratégies pour faire face de manière efficace au défi des inégalités et des violences faites aux femmes dans la société burkinabè. Dans cette perspective, le plan d'action ci-dessous propose quatre axes stratégiques à atteindre, assortis de résultats attendus et de propositions d'activités concrètes à réaliser.

AXE STRATÉGIQUE N°1 : LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES FEMMES ET DES FILLES VICTIMES DE VIOLENCES

Objectif spécifiques n°1 : Améliorer la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences ;

Résultat attendu : Les femmes et filles victimes de violences bénéficient d'une prise en charge psychologique, sanitaire, sociale et juridique ;

Activités

- ✓ Mettre en place dans les treize chefs-lieux de région **des cellules d'alerte**, de conseil et d'accompagnement des femmes et des filles victimes de violences ;
- ✓ Renforcer les Capacités des Centres d'écoute mis en place par les OSC
- ✓ Informer et sensibiliser des populations sur l'existence de centre d'alerte et d'accueil des femmes et filles victimes de violences ;
- ✓ Renforcer les capacités des agents de santé, du personnel de sécurité et de la justice sur la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences.
- ✓ Renforcer les Capacités des OSC à créer des Centres d'Accueil pour les femmes et les filles victimes de violences

indéniable pour lutter contre les violences faites aux femmes. Cette participation doit s'accompagner du soutien financier, technique et logistique de la part des partenaires techniques et financiers et des États pour la formation des acteurs en matière de protection, de droits et besoins particuliers des femmes. Cela permettra d'accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

IV. TEXTES DE LOI ET POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA FEMME

4.1. Textes de Loi en Faveur de la Promotion de la Femme.

Afin d'assurer une réelle promotion de la femme, l'adoption de textes juridiques et la ratification de textes et conventions régionaux et internationaux ont permis au Burkina Faso de doter les femmes et les filles d'un cadre juridique solide. En effet, le Burkina a ratifié nombre de Conventions, Protocoles et Accords régionaux et internationaux en faveur de la femme. Ces conventions et accords régionaux et internationaux appellent et garantissent l'égalité des sexes et donnent la possibilité aux femmes d'avoir fondamentalement les mêmes droits et devoirs que les hommes (cf encadré). Par ailleurs, d'autres textes également qui partent des acquis des textes précédents soulignent plus spécifiquement la protection des droits des femmes. On peut citer en exemple la ratification en 1984 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), la souscription du Burkina Faso aux recommandations et conclusions de la IV^{ème} Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995 parmi lesquelles le Burkina Faso a retenu 10 des 12 domaines d'interventions.

La Charte des Nations Unies, adoptée le 25 juin 1945, proclame les droits humains fondamentaux et l'égalité des droits des hommes et des femmes

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations unies, donnera un véritable élan au mouvement de protection internationale des droits de la personne. Cette déclaration pose le principe de l'égalité, de la non-discrimination et du droit pour chacun de prendre part à la gestion des affaires politiques de son pays.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976. Le Burkina Faso y a adhéré le 4 Janvier 1999. Ce texte dispose que les droits civils et politiques découlent de la dignité inhérente à tous les êtres humains et que tout citoyen, sans discrimination, a le droit et la possibilité de

loi contre les Violences faites aux femmes et aux filles dans la sphère publique (bastonnade de rue, gifle en circulation, déviation politique etc.) ;

- ✓ Pas de procédure opérationnelle permanente pour réagir aux cas de violences faites aux femmes en temps de paix comme de guerre ;
- ✓ Le code pénal n'intègre pas les questions de viols conjugaux ;
- ✓ Aucune structure formelle n'existe ou n'est préparée à secourir et prendre en charge systématiquement toutes les femmes victimes de violences en temps de conflits et de guerre
- ✓ Pas de politique d'information/formation formelle sur les violences dans les programmes éducationnels ;
- ✓ Pas de politique qui influence le nombre de membres du personnel féminin participant aux missions de maintien de la paix qui est de 1,80 % en 2011 ;
- ✓ Pas de fonds spécifiques pour accompagner le Ministère de la Promotion de la Femme et les OSC œuvrant dans les activités de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- ✓ Insuffisance de statistiques actualisées sur les VEFF au niveau national.

nationale de 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles au Burkina Faso. Elle comprend la Marche Mondiale, Recif/ONG, CBDF, Wildaf, et AFJ/BF.

- L'Association d'appui et d'Eveil Pugsada
- Le WANEP
- L'ONG ASMAD
- Le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP)

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sont aussi engagés aux côtés des acteurs nationaux.

Par ailleurs, il y a de plus en plus une collaboration plus rapprochée entre les autres institutions publiques et le ministère de la promotion de la femme et entre les OSC et le MPF. Cela constitue déjà un des résultats de la Politique Nationale Genre et constitue tout à la fois une opportunité majeure de travailler en synergie afin de lutter plus efficacement contre les inégalités et les violences faites aux femmes et aux filles. Cependant, toutes ces mesures, textes de lois, politiques et actions comportent des insuffisances et des résistances suivantes :

- ✓ La constitution du 02 juin 1991 ne fait pas cas de violences faites aux femmes en temps de guerre ou de paix ;
- ✓ l'insuffisance dans la mise en œuvre des conventions internationales ;
- ✓ l'accès limité des femmes aux services judiciaires ;
- ✓ Les conséquences de la crise socio politique de 2011 sur les femmes et les filles (en temps de conflits) : Violences, Viols, Viols Collectifs ;
- ✓ Pas politiques particulières qui garantissent l'application pratique par les femmes de la plupart des textes juridiques nationaux au niveau de différentes institutions publiques de l'Etat ;
- ✓ Pas de Politique de veille sur le harcèlement sexuel ;
- ✓ Procédure inexistante pour intenter une action en cas de harcèlement **sans conséquences** pour la femme (comment se protéger après la procédure judiciaire) ;
- ✓ Insuffisance de la prise en compte du genre dans l'application de la

participer à la direction des affaires publiques soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

Le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 03 janvier 1976. L'Etat doit veiller à ce que tous les citoyen-nes sans distinction puissent jouir de ses droits économiques sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques. Le Burkina Faso a adhéré à ce pacte le 4 Janvier 1999

La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), adoptée le 18 novembre 1979 et entrée en vigueur le 03 septembre 1981. Elle est l'un des instruments les plus complets de promotion et de protection des droits des femmes. Elle toutes les différentes catégories de droits. Date d'adhésion du Burkina Faso : 14 Octobre 1987

Le protocole additionnel de la CEDEF, adopté le 6 Octobre 1999, entré en vigueur le 22 Décembre 2000 et ratifié par le Burkina Faso, le 10 Octobre 2005. Il permet aux femmes victimes de discriminations sexo-spécifiques de porter plainte, individuellement ou collectivement, auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Adopté en juillet 2003 à Maputo par la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements de l'Union Africaine et entré en vigueur en Novembre 2005, le Protocole exige que les femmes acquièrent et jouissent de tous leurs droits en tant qu'êtres humains à part entière. Le Protocole complète la CEDEF en prenant en compte des violations spécifiques des droits des femmes et filles africaines (mariages forcés, excisions et autres pratiques traditionnelles néfastes). Le préambule justifie donc son adoption par la persistance de discriminations à l'égard des femmes en temps de paix comme en période de conflit et ce, malgré les engagements pris par les Etats sur le plan international et régional. Adhésion le 09 juin 2006

➤ Cependant, ces instruments juridiques internationaux ne semblent pas mettre en relief les violences faites aux femmes en vue de leur prévention au sens des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Des grandes rencontres internationales se sont intéressées, toutefois, aux questions de violences dans leurs déclarations. Il s'agit de :

- la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme à Vienne en Juin 1993 dont la déclaration et le programme d'action appellent à la création d'outils pour promouvoir et protéger les droits des femmes. Il est ainsi affirmé que les droits fondamentaux des femmes font partie intégrante des droits universels de la personne et, en tant que tel, doivent être une priorité de la communauté internationale. Cette déclaration dit également que « les violations des droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit armé contreviennent aux principes fondateurs des droits de la personne humaine et du droit humanitaire
- la déclaration n° 48/104 de l'ONU sur l'élimination des violences à l'égard des femmes qui affirme que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits de la personne humaine. Le terme « violence à l'égard des femmes » utilisée pour la première fois désigne : « tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».
- la déclaration et le programme d'action de Beijing sur les droits des femmes exhortent tous les Etats à mettre tous les moyens en œuvre pour une réelle égalité homme/femme dans la participation aux politiques de développement et aux programmes de gestion des conflits et d'instauration de la paix aux niveaux local, national, régional et mondial.

De même au niveau du Burkina Faso, des mesures d'ordre juridique ont également été prises pour remédier aux inégalités de genre. La première mesure réside dans la Constitution du 02 juin 1991 qui place la femme sur le même pied d'égalité que l'homme en droits et en devoirs (articles 1 et 2), garantit la participation égale à la gestion des affaires publiques (articles

promotion des droits humains. Cette politique fait la promotion des droits humains, intègre les questions de violences à l'égard des femmes, et veille à la consolidation et à la protection des droits catégoriels, c'est-à-dire les droits de la femme, les droits de l'enfant, les droits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, etc. Ainsi, le ministère multiplie les formations sur les droits humains au profit des agents de la sécurité afin de renforcer leur capacité en matière de droit humains.

- le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale à travers la Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) adoptée en avril 2007 s'assure de la protection et de la promotion des enfants, adolescents, groupes spécifiques (femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap etc.), de l'élimination des discriminations au sein des familles, de la lutte contre les violences faites aux femmes dans le domaine de la protection et de la promotion des groupes spécifiques, de la vulgarisation des textes relatifs aux droits de l'enfant, de la femme et de la famille.
- le Ministère de la Justice, Garde des Sceaux à travers le Plan d'Action National pour la Réforme de la Justice qui intègre des dispositions, stratégies ou actions qui ciblent des problèmes vécus beaucoup plus par les personnes vulnérables dont la plupart sont des femmes et des programmes qui œuvrent pour une accessibilité de la justice.

On peut également mentionner les divers instruments de politiques publiques tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en particulier l'OMD 3 qui prennent en compte la question de la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes);

Une attention particulière doit aussi être portée sur l'engagement de la société civile contre les violences faites aux femmes et aux filles. On peut citer :

- La Coalition Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles créée en 2011 par un ensemble d'organismes non gouvernementaux avec l'appui technique d'Oxfam-Québec pour mener une lutte concertée contre ces différentes formes de violence. Cette Coalition Nationale sous la coordination de la Marche mondiale des femmes au Burkina Faso mène chaque année une campagne

En ce qui concerne les programmes, les politiques et les stratégies de protection et de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, des acquis et des efforts sont connus. On peut mentionner le Programme conjoint de lutte contre les violences à l'égard des femmes (VEFF) 2008–2010 dans trois régions et de 2011–2015 dans six régions du Burkina : élaboré avec le soutien de l'ONU pour lutter contre les violences à l'égard des femmes. Le projet pilote qui est de 2008 à 2010 a été mis en œuvre dans 3 régions : les Hauts Bassins, le Plateau central et le Sahel. Le second projet prend en compte ces trois régions en plus de trois nouvelles régions dont le Centre, le Centre Ouest et la Boucle du Mouhoun. Aussi, une structure technique du Ministère de la promotion de la femme est spécifiquement dédiée à la Lutte contre les Discriminations faites aux femmes (CONALDIS : aujourd'hui remplacé par le Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur des femmes (CNSEF).

La Politique Nationale Genre adoptée en juillet 2009 retient parmi ses axes stratégiques principaux, un axe stratégique particulièrement focalisé sur la promotion du respect des droits et l'élimination des violences. Les autres axes stratégiques œuvrent tous à la lutte contre les inégalités liées au sexe et une promotion de la femme et de la fille dans tous les secteurs

De plus, un Plan d'action national de promotion à l'élimination des mutilations génitales féminines 2010–2015 en cours promeut l'élimination des MGF sur la base d'une politique de tolérance zéro. Les activités liées à ces programmes sont entre autre des formations des para-juristes femmes et hommes, des rencontres de concertations avec les leaders coutumiers, les émissions télévisuelles et radiophoniques, etc. Avec la crise socio politique et militaire de 2011, le ministère de la Promotion de la Femme a pu assister de façon systématique toutes les femmes victimes de violences et de viols qui ont accepté se présenter. Sans posséder de structures spécifiques pouvant faire face à ce type de conséquences de conflits, des femmes sont prises en charge sur le plan psychologique, médicale et économique. Dans cette même perspective, il y a :

- le Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière des droits humains à travers la Politique Nationale de Promotion des Droits Humains (PNPDH) sur la protection et la

11 et 12), le droit de propriété (article 15), combat le mariage forcé en garantissant le consentement au mariage (article 23), la promotion des droits de l'enfant (article 24), le droit successoral (article 25). La Constitution ne fait pourtant pas cas de violences faites aux femmes en temps de guerre ou de paix.

La **loi n° 010-2009/AN du 16 avril 2009** portant fixation de quota en faveur de l'un ou l'autre sexe sur les listes électorales des élections municipales et législatives et sa note explicative, vise à intégrer la femme dans la sphère de décision et faire d'elle son propre défenseur. Mais la loi comporte des défaillances en ce sens qu'elle se limite à 30% alors que la plupart des circonscriptions électorales ne présentent pas plus de deux sièges à pourvoir. Ce quota ne semble donc pas en mesure de permettre aux femmes de peser sur la balance du législateur pour bénéficier de ses faveurs pour une amélioration de sa situation.

La prise en compte du genre dans la formation de la gence militaire et policière se manifeste à travers la loi portant statut du personnel des forces armées et la loi n° 045-2010/AN portant statut du personnel de la police nationale. Ces textes de loi ne font aucune discrimination, aucune spécification liée au genre pendant le recrutement du personnel des deux corps. Ainsi en 2010, la police nationale comptait 6 226 collaborateurs, parmi lesquels 5 916 hommes et 310 femmes (4,98 %). Ce chiffre de 4,98 % était excessivement inférieur comparativement à ce qu'on pourrait trouver dans les autres institutions publiques de la fonction publique. La police nationale n'étant plus régie par le statut général de la Fonction publique, son personnel est désormais sujet à des règlements et procédures différents que les autres fonctionnaires. Ainsi, il ressort que les dispositions juridiques et réglementaires particulières en faveur des femmes ne sont pas prévues. Le fait que les femmes et les hommes sont traités de la même manière et soumis aux mêmes conditions affecte l'égalité de genre.

Cependant, cette situation a connu un changement positif grâce à l'introduction d'un quota de recrutement qui touche aussi bien les commissaires de police : 5 femmes pour 15 postes (33,33%) en 1999 que les assistants de police avec un quota de 50 femmes pour 700 postes disponibles (7,14 %) en 2003¹². En 2010, les quotas devraient être les suivants:

- Commissaires : 5 femmes pour 15 postes (33,33 %)
- Officiers : 50 femmes pour 210 postes (23,81 %)
- Assistants : 50 femmes pour 750 postes (6,67 %)

Aussi, il est prévu dans les programmes de formation du personnel des forces armées nationales et de la police des cours en Droit international humanitaire et en Droits de l'Homme. Ces deux matières permettent de préparer les personnels militaires et de police à un minimum de traitement en faveur des femmes, des enfants, des prisonniers et accidentés de guerre.

La loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique, la loi organique n° -036-2001/an portant statut du corps de la magistrature, la Résolution N° 2004 - 01/AN/BAN/PRES portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique parlementaire et la loi portant fonction publique des collectivités territoriales ne mentionnent aucune mesure en faveur ou en défaveur de la femme. Les mesures particulières en faveur de la femme sont celles liées à la maternité, notamment les congés de maternité, les charges familiales.

La loi portant **code de travail** pour sa part interdit le licenciement des femmes pour raison de maternité.

En matière économique, le droit de propriété est garanti par la Constitution et le code civil-mesures économiques. La loi n°14-96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière promulguée par le décret 96-208 du 24 juin 1996, donne désormais les mêmes chances d'accès aux ressources foncières aux hommes et aux femmes sans discrimination liée au genre. Pour leur épanouissement, il existe des mesures idoines en matière d'appui aux femmes telles la création de Fonds destinés aux femmes (Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices de revenu - FAARF par exemple), les fonds communs genre des Partenaires Technique et Financiers, l'appui à l'éducation des jeunes filles, des bourses d'études pour les filles, encouragement des candidatures féminines dans les phases de recrutement, etc.

Outre ces mesures législatives qui traitent l'égalité et l'équité entre hommes et femmes, il existe quelques textes et projets de texte qui incriminent essentiellement les violences faites aux femmes. On peut citer le code du

Féminines, sur le mariage forcé et les violences faites aux femmes en général. On peut retenir 5 importants articles que sont :

- Article 376 : prévoit une peine de prison de 6 mois à 2 ans pour quiconque oblige une tierce personne à se marier. La peine est portée à 3 ans si la victime est mineure, et est maximale dans les cas où celle-ci a moins de 13 ans ;
- Article 380 : prévoit une peine de prison de 6 mois à 3 ans et/ou une amende de 150 000 francs CFA pour quiconque déclaré coupable de MGF, et de 5 à 10 ans d'emprisonnement si l'acte a conduit à un décès ;
- Article 411 : considère comme attentat à la pudeur tout acte sexuel contraire aux bonnes mœurs et exercé intentionnellement sur une personne, avec ou sans violence, contrainte ou surprise ;
- Article 417 : définit le viol comme un acte de pénétration sexuelle quelle que soit sa nature, commis à l'encontre d'un autre individu avec violence, contrainte ou surprise. Le viol est passible d'une peine de 5 à 10 ans de réclusion. Si le coupable est dans une position de pouvoir ou d'autorité, ou si le viol est commis ou tenté sur une personne particulièrement
- Article 421 : prévoit une peine de prison de 1 à 5 ans et/ou une amende de 300 000 à 1,5 million de francs CFA pour le crime d'inceste. L'inceste est défini comme le fait d'avoir des rapports sexuels avec des membres de la famille plus âgés ou des descendants à un degré illimité, ou avec des frères et sœurs, ou des demi-frères et demi-sœurs.

On peut également noter le Code du travail (loi n°028-2008 AN du 13 mai 2008) qui sanctionne le harcèlement sexuel sur le lieu de travail en son article 442 en réclamant des peines allant d'un mois à 3 ans de réclusion et/ou des amendes de 50 000 à 300 000 francs CFA. Les récidivistes peuvent, quant à eux, être soumis à des amendes de 300 000 à 600 000 francs CFA et/ou d'une peine de prison de 2 mois à 5. Il y a en plus la loi n°062-2009/AN du 21 décembre 2009 portant institution d'une Commission Nationale des droits humains.

¹²Document Genre et Sécurité

V. LUTTE CONTRE LES INEGALITES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES : TEXTES DE LOI, POLITIQUES PUBLIQUES ET SOCIETE CIVILE

Pour retenir certains points forts du guide pratique sur les violences faites aux femmes d'Amnesty International¹³, nous rappelons que « De la naissance à la mort, en temps de paix comme en temps de guerre, les femmes sont confrontées à la discrimination et à la violence dont se rendent coupables les Etats, la société ou les familles. La violence contre les femmes, souvent sous-estimée, est rarement punie. Les femmes et les fillettes subissent des violences de façon disproportionnée, en temps de paix comme en temps de guerre. Ces actes peuvent être le fait de l'État, du groupe social ou de la famille. Le droit de vivre à l'abri de la violence est un droit humain fondamental. Partout, dans les foyers comme dans les zones de conflit, la violence doit cesser».

Ainsi tous les Etats du monde doivent veiller à ce que ces situations de violences envers les femmes et les filles soient continuellement combattues dans toutes les politiques qu'ils mettent en œuvre. Ce plaidoyer doit être présent dans les actions et instruments de politique des pays car il souligne fortement les exigences des résolutions 1325 et 1820 du Système des Nations Unies. Il est, de ce fait, souligné ici l'existence d'actions et d'instruments politiques et juridiques contre les inégalités et les violences faites aux femmes et aux filles au Burkina Faso en temps de paix et en temps de guerre et de conflits.

- **Les acquis en ce qui concerne les textes de loi** pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles sont très peu élaborés. Cependant en 2012 le Ministère de la Sécurité (cette institution fait partie de nos jours du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité - MATDS) avait érigée une loi sur la sécurité interne (n°032-2003/AN) qui a été adoptée le 14 mai 2003 et un livre blanc sur la défense nationale. Aussi le même ministère en 2010 avait préparé une stratégie de sécurité nationale, qui prend en considération les questions de genre. De même le Code pénal de 1996 légifère sur les Mutilations Génitales

¹³<http://www.amnestyinternational.be/doc/agir-2009/nos-campagnes/violences-contre-les-femmes-649/>

travail qui condamne le harcèlement sexuel et qualifie d'abusif tout licenciement ayant trait aux abus sexuels. L'excision est un délit sanctionné d'une amende et/ou d'un emprisonnement ferme aux termes du code pénal. Le projet de loi contre les violences faites aux femmes au niveau de l'Assemblée Nationale supporté par le Caucus Genre de l'Assemblée Nationale est également un signe que le législatif s'occupe désormais de cette problématique. Ce sont là autant de dispositions qui constituent des mesures protectrices de la femme. Cependant, aucune mesure n'est prévue en vue d'une sécurité juridique en faveur du genre en temps de guerre. La preuve est que les résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité sont méconnues au Burkina Faso. Mieux, le Burkina Faso n'a pas pris part au forum de Dakar sur l'évaluation de la mise en œuvre de ces deux résolutions, une décennie après leur adoption.

4.2. Politiques Publiques en Faveur de la Promotion de la Femme

Des mesures d'ordre interne ont été adoptées par les autorités politiques afin d'assurer une réelle promotion de la femme au Burkina Faso. Au plan institutionnel, la création de structures étatiques devant prendre en charge les questions du genre et de la femme particulièrement a été indispensable. Cette promotion s'est concrétisée par la création d'un ministère en charge de la promotion de la femme, l'adoption de politique ciblée en faveur de la femme, une dotation budgétaire et l'émergence de cellules genre dans diverses institutions et ministères. Le ministère en charge de la promotion de la femme gère les questions de la femme et de la jeune fille en vue de leur épanouissement, leur santé et leur participation au développement. Il veille à ce que des structures d'appui soient créées et fonctionnelles pour servir et valoir de cadres d'épanouissement du genre.

Depuis 28 juin 2006 (Décret N° 2006-625/PRES/PM/MPF), le Ministère s'est doté d'une nouvelle organisation qui lui apporte des structures plus spécialisées en ce qui concerne la promotion et la protection de la femme. Il s'agit de la création de deux nouvelles directions que sont la Direction Générale de la Promotion et de la Protection des Droits de la Femme (DGPPDF) et la Direction Générale du Renforcement des Capacités et de l'Expertise Féminine (DGRCEF). De plus, par décret N° 2006-495/PRES/PM/MFPRE/MPF/MFB portant organisation des emplois spécifiques du Ministère de la promotion de la femme, il a été créé les

emplois de Préposés d'encadrement féminin, d'Assistants d'éducation féminine et de Conseillers d'éducation féminine afin de permettre une meilleure exécution des missions du ministère. Dans ce même objectif, le ministère -dispose également de mécanismes institutionnels et structures spécifiques rattachées. Il s'agit :

- du Secrétariat permanent de la coordination nationale du Plan d'actions de promotion de la femme (SP/CN-PAPF) qui a pour mandat de coordonner les actions et projets de promotion de la femme au sein des autres ministères, des institutions et de la société civile ;
- de la Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur des femmes (CNSEF) en remplacement de la Commission nationale de lutte contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CONALDIS) ;
- du Centre d'information, de formation et recherche-action sur la femme (CIFRAF) qui se veut un lieu d'échanges permanent en termes d'analyse et de production de l'information pertinente et fiable sur la situation de la femme ;
- du Projet National Karité (PNK) dont l'objectif principal est la réhabilitation et la dynamisation de la filière karité afin de contribuer à relever le niveau socio-économique de la femme rurale.

Une des grandes réalisations du ministère ces dernières années est l'élaboration pour le pays d'une Politique Nationale Genre (PNG) suivie d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre. Cette politique constitue le fondement de toute l'action du gouvernement du Burkina Faso en matière de lutte pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes - dans le développement. L'objectif de la politique est de bannir les inégalités et les disparités de genre et partant de cela faire la promotion de la femme. Cette politique doit constituer pour tous les ministères et institutions du pays un fil conducteur indiquant les aspects fondamentaux pour une Politique nationale genre. Elle encourage ainsi l'adoption de mesures spécifiques en faveur de la femme, de la jeune fille ou de l'égalité du genre. Ainsi, des appuis à l'éducation des jeunes filles, des centres d'accueil et de formation professionnelle des jeunes filles, l'ouverture des écoles militaires dont le Prytanée militaire du Kadiogo PMK aux filles (Annoncée officiellement pour la rentrée 2007- 2008 lors de la

célébration du 55^e anniversaire du PMK en 2006 qui avait pour thème : « excellence et promotion du genre ». Rentrée 2012 : cette année 445 élèves dont 129 filles), une stratégie de budgétisation en faveur du genre (budgétisation genre-sensible) sont autant de mesures institutionnelles et politiques qui militent en faveur du genre au Burkina Faso. Dans le même sens, le Ministère des Droits humains et de la Promotion Civique a dans sa Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique fortement intégré les questions du genre.

Au plan économique les efforts du gouvernement se reconnaissent au niveau de la réduction de la pauvreté de la femme en s'appuyant sur :

- le renforcement du Fonds d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes (FAARF);
- la création du Projet d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes agricultrices (PAAGRA);
- la construction d'infrastructures socio-économiques telles que les maisons de la femme grâce aux ressources issues de l'allègement de la dette et aux ressources propres de l'Etat;
- l'octroi de technologies aux associations féminines également grâce aux ressources issues de l'allègement de la dette et aux ressources propres de l'Etat;
- le renforcement des capacités des femmes à travers des formations en technique de gestion.